

RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES

2021

Présenté en Conseil Communautaire le 29/09/2022



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	4
1. Territoire desservi	5
1.1 Présentation du périmètre	5
1.2 Les compétences de la collectivité	6
1.3 Organisation du service	7
1.4 Les équipements de pré collecte	8
2. La collecte des ordures ménagères	9
2.1 Le mode de collecte	9
2.2 Les jours de collectes	9
2.3 Les tonnages	10
2.4 Le Traitement	10
2.5 Le coût du service en € TTC	10
2.6 Les recettes	11
3. La collecte du tri	14
3.1 Le mode de collecte	14
3.2 La collecte	14
3.3 Tonnage	15
3.4 Les coûts du tri en € TTC	15
3.5 Les soutiens et la reprise des matériaux	16
3.7 Les recettes issues de la collecte sélective (en € TTC)	18
3.8 Les évolutions du service	Erreur ! Signet non défini.
4. La collecte du verre	18
4.1 Le mode de collecte	18
4.2 Les tonnages	18
4.3 Les coûts	19
4.4 Les recettes	19
5. La collecte des textiles	20
6. La collecte en déchetterie	21
6.1 Les horaires d'ouverture Horaire d'ouverture	21

6.2 Les déchets acceptés	21
6.3 Transport et traitement par type de déchet	22
6.4 Les tonnages en déchèterie 2021	23
6.5 Les dépenses en déchèterie 2021	25
6.6 Les dépenses 2021 : les coûts TTC par type de déchets	26
6.7 Les recettes 2021 : les coûts TTC par type de déchets.....	27
6.8 La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	28
7. Le comparatif des tonnages de la CCPE par rapport aux données nationales, régionales et départementales.	29
7.1.1 Le comparatif des tonnages du service public de gestion des déchets ..	29
7.1.2 Le comparatif des tonnages en déchèterie	30
8. Récapitulatif des dépenses de fonctionnement.....	31
9. Récapitulatif des recettes de fonctionnement	32
10. Récapitulatif des dépenses et recettes d'investissement	32
11. Les évolutions du service : vers une modification de la déchèterie intercommunale.....	33
12. Le programme local de prévention.....	34
13. Actions réalisées en 2021	35
Conclusion	1

Préambule

La Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

« Il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Ce rapport sera présenté devant l'assemblée délibérante le 29/09/2022 et sera ensuite transmis à l'ensemble des 26 communes composant son territoire et publié sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2021. Il reprend les indicateurs techniques et financiers nécessaires à une analyse globale du coût du service rendu.

Après une brève présentation du territoire et de la population desservie, nous nous attacherons à réaliser un bilan technique, économique et financier complet du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et de l'exploitation de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

1. Territoire desservi

La CCPE

Située à **Etain** dans le département de la **Meuse** dans la **région Grand Est**, aux portes du Luxembourg et de la Belgique.

A **45 km de Metz** et **20 km de Verdun**

Terre rurale au paysage de plaine.

Créée en 1999

Regroupe **26 communes**

Superficie de **239,05 km²**

Densité de population de **32,4 habitants/km²**

Population d'environ **7419 habitants** (source Insee 2014) dont **624 habitants** dans le bourg-centre d'Etain sur **3746 habitants** sur la commune d'Etain

1.1 Présentation du périmètre



1.2 Les compétences de la collectivité

La Communauté de Communes du Pays d'Etain exerce de nombreuses compétences dont la compétence gestion des déchets qui se décompose en deux volets :

- Collecte des déchets
- Traitement des déchets



1.3 Organisation du service

La Communauté de communes exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

La compétence traitement a été transférée au SMET (Syndicat Mixte d'étude et de Traitement de la Meuse) par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015.



Type de collecte
Collecte en porte
à porte
Gestion déléguée
à Ecodéchets

Marché
Marché de 4 ans
Du 01.01.2018
au 31.12.2022

Compétence
CCPE



Collecte en porte
à porte
Gestion déléguée
à Ecodéchets

Marché de 4 ans
Du 01.01.2018
au 31.12.2022

CCPE



Collecte en points
d'apport
volontaires
Gestion déléguée
à Citraval

Marché de 4 ans
Du 01.01.2018
au 31.12.2022

CCPE



Collecte en Point
d'apport
volontaire
Gestion déléguée
à l'association
AMIE

Convention de
partenariat

SMET



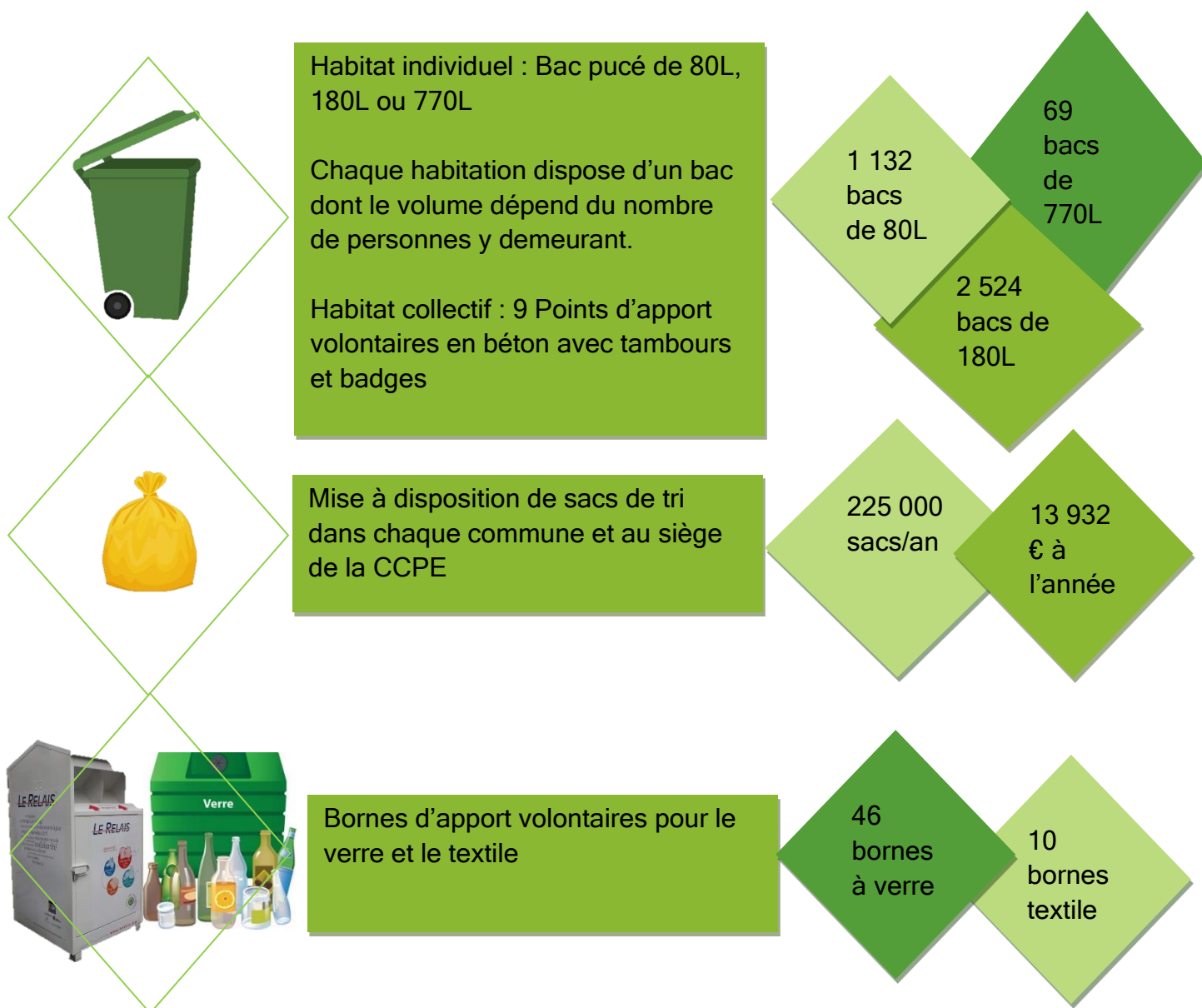
Gardiennage et
entretien de la
déchèterie : SUEZ

Marché de 4 ans
Du 01.01.2018
au 31.12.2022

CCPE

1.4 Les équipements de pré collecte

Le service déchet dispose d'équipements de pré-collecte mis à disposition des habitants pour faire collecter leurs déchets



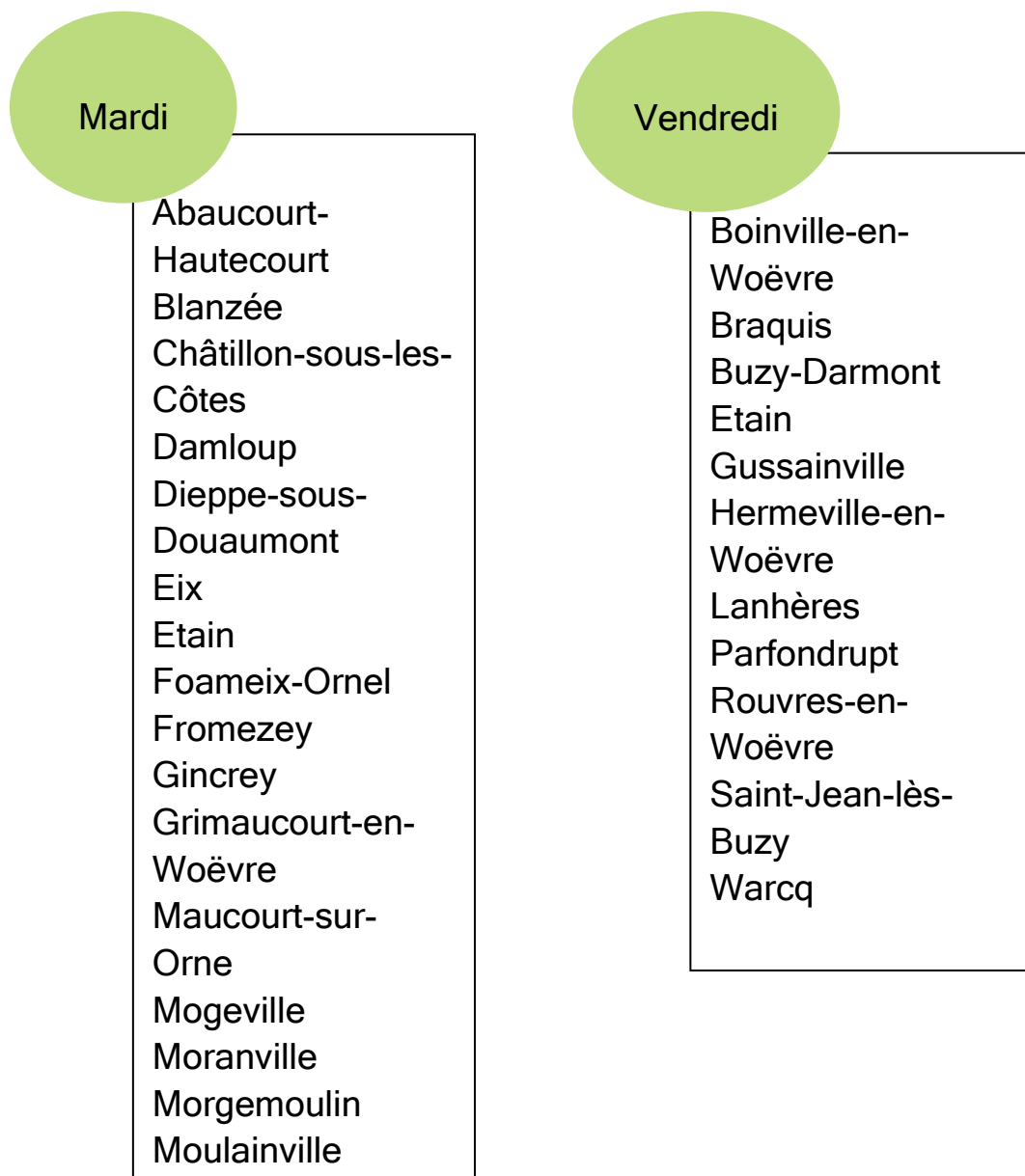
2. La collecte des ordures ménagères

2.1 Le mode de collecte

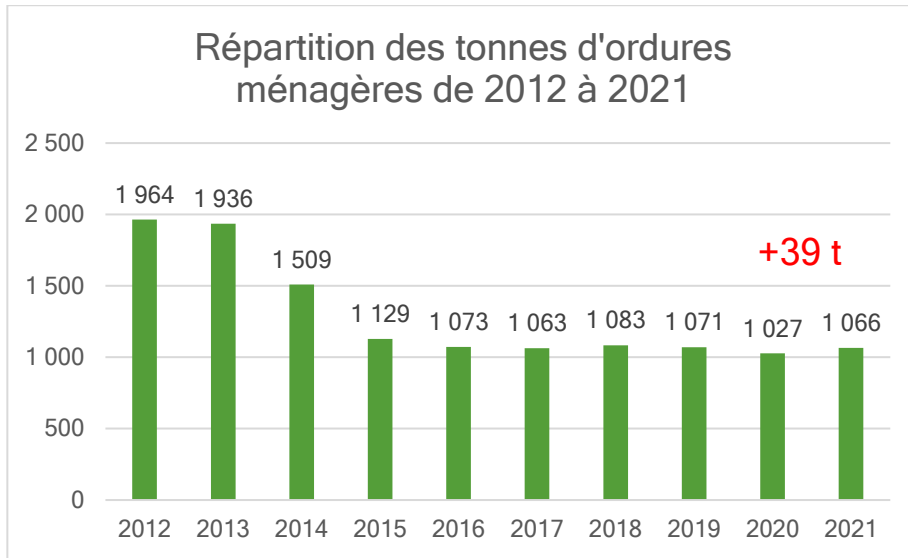
La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte, de manière hebdomadaire, pour tout le territoire depuis le 1er juillet 2014.

Les artisans commerçants et agriculteurs du territoire sont intégrés dans le circuit de collecte ordures ménagère

2.2 Les jours de collectes



2.3 Les tonnages



Entre 2012 et 2021, les tonnes d'ordures ménagères ont diminué de 45%.

Cela peut s'expliquer par la mise en place de la redevance incitative en 2014 et par la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2020.



1066 tonnes



+3,10% par rapport à 2020

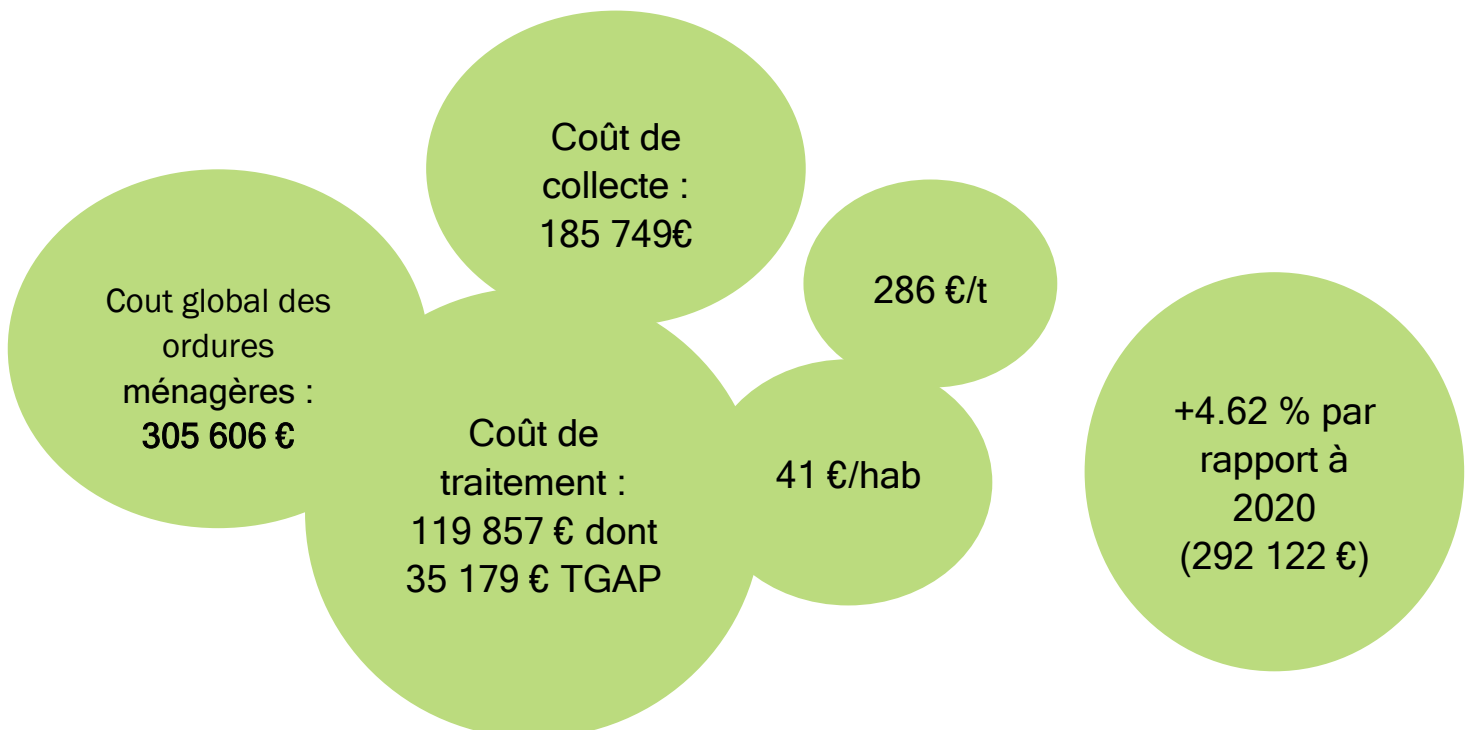


134 kg/hab

2.4 Le Traitement

L'ensemble des ordures ménagères est enlevé et enfoui sur le site de SUEZ de Montois-la-Montagne.

2.5 Le coût du service en € TTC



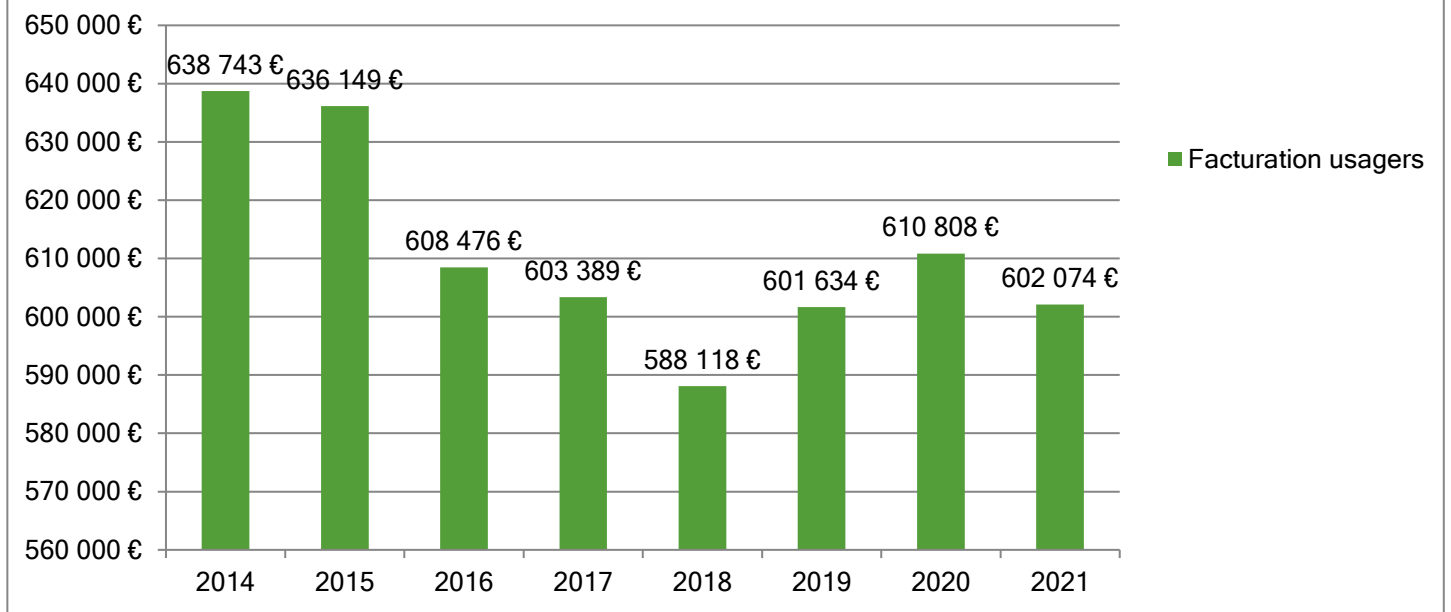
2.6 Les recettes

2.6.1 La redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés

Par délibération en date du 04 décembre 2014, le Conseil Communautaire a choisi de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés par redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Celle-ci est fixée à la levée et comprend une part fixe et une part variable correspondant aux levées supplémentaires. Les montants n'ont pas évolué depuis 2014.

Redevance Foyer 180L	Redevance pers seule/Résidence secondaires/ Professionnel/ Administration 80L	Bacs gros producteurs 770L	Bacs regroupement : habitat collectif	<p>En 2021, 600 804€ ont été facturés aux usagers pour la contribution du service d'enlèvement des ordures ménagères</p> <p>-1.39% par rapport à 2020 (610 019,97 € en 2020)</p>
180€/an	106€/an	770€/an	Foyer : 180€/an Personne seule : 106€/an	
Part variable (au-delà de 12 levées)				
Part variable foyer	Part variable pers seule	Part variable gros producteurs	Part variable Au-delà de 36 levées de 30l Personne seule : au-delà de 16 levées	
4 €	1.70 €	17 €	0.70 € par levée de 30l	

Contribution des usagers au coût du service



On constate une baisse significative des recettes issue de la contribution des usagers aux coûts du service.

-1.13% par rapport à 2020

2.6.2 Les verrous

La CCPE propose la mise à disposition de verrous à apposer sur les bacs pour les habitants n'ayant pas la possibilité de rentrer leur bac.

Cette prestation est facturée 25 €

En 2021, 6 verrous ont été posés pour un montant global de 150 €

2.6.3 Les sacs rouges

La CCPE propose à la vente des sacs rouge de 100L permettant aux usagers qui ont beaucoup de déchets de le déposer à côté de leur bac au sol. Cette prestation est facturée 3 € /sac. En 2021, 124 sacs ont été vendus représentant 372 €.

2.6.4 Composteurs

La CCPE propose également la vente de composteurs en bois.

Deux capacités sont proposées :

- 400 litres au tarif de 28 euros
- 600 litres au tarif de 33 euros



En 2021, 9 composteurs de 400 litres ont été vendus pour un montant global de 252 € et 15 composteurs de 600 litres pour un montant de 495 €, soit 24 composteurs.

-36% de vente de composteurs par rapport à 2020 (38 composteurs vendus en 2020)

Au total, 602 073 € de recettes ont été facturées sur l'année 2021.

3. La collecte du tri

3.1 Le mode de collecte

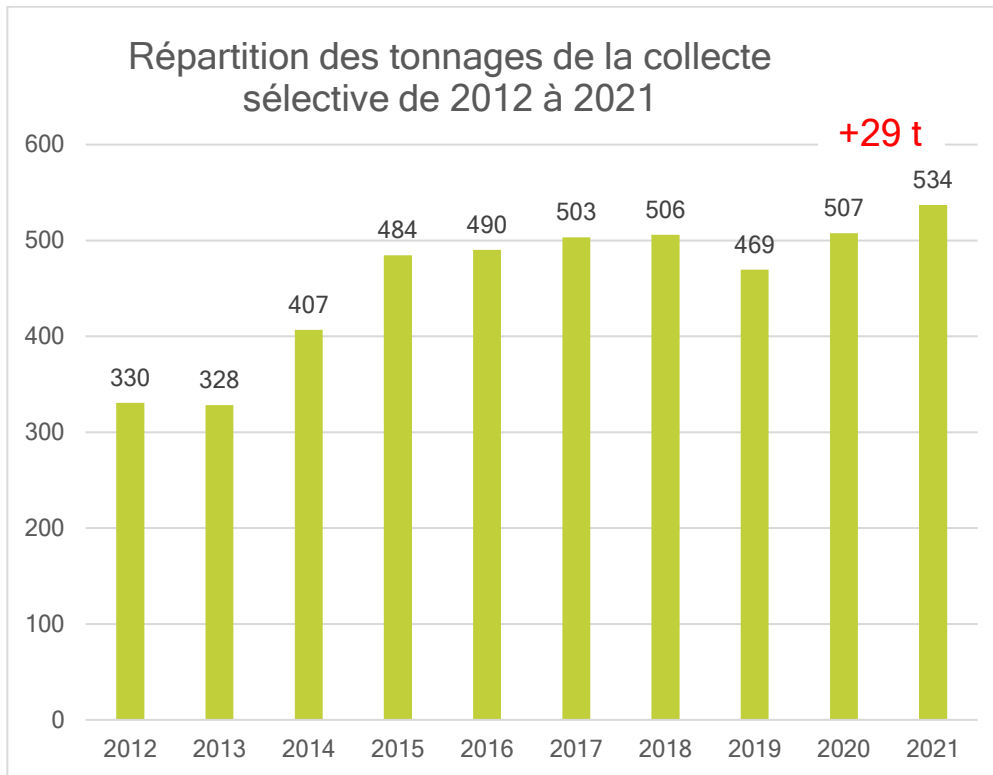
La collecte sélective est réalisée en porte à porte par Ecodéchets sur l'ensemble du territoire de la CCPE pour tous les habitants et professionnels.

3.2 La collecte

La collecte sélective est réalisée le vendredi par secteur selon un calendrier préalablement défini :

Secteur	Jour de collecte : vendredi
Villages	Semaines paires
Hypercentre Etain (624 hab)	Semaines paires et Impaires
Lotissement Etain avenue du Général de Gaulle – lotissement des clairs chênes du moulin – route de Damvillers – chemin du haut bois et rue du cimetière	Semaines paires
Reste Etain	Semaine impaire

3.3 Tonnages

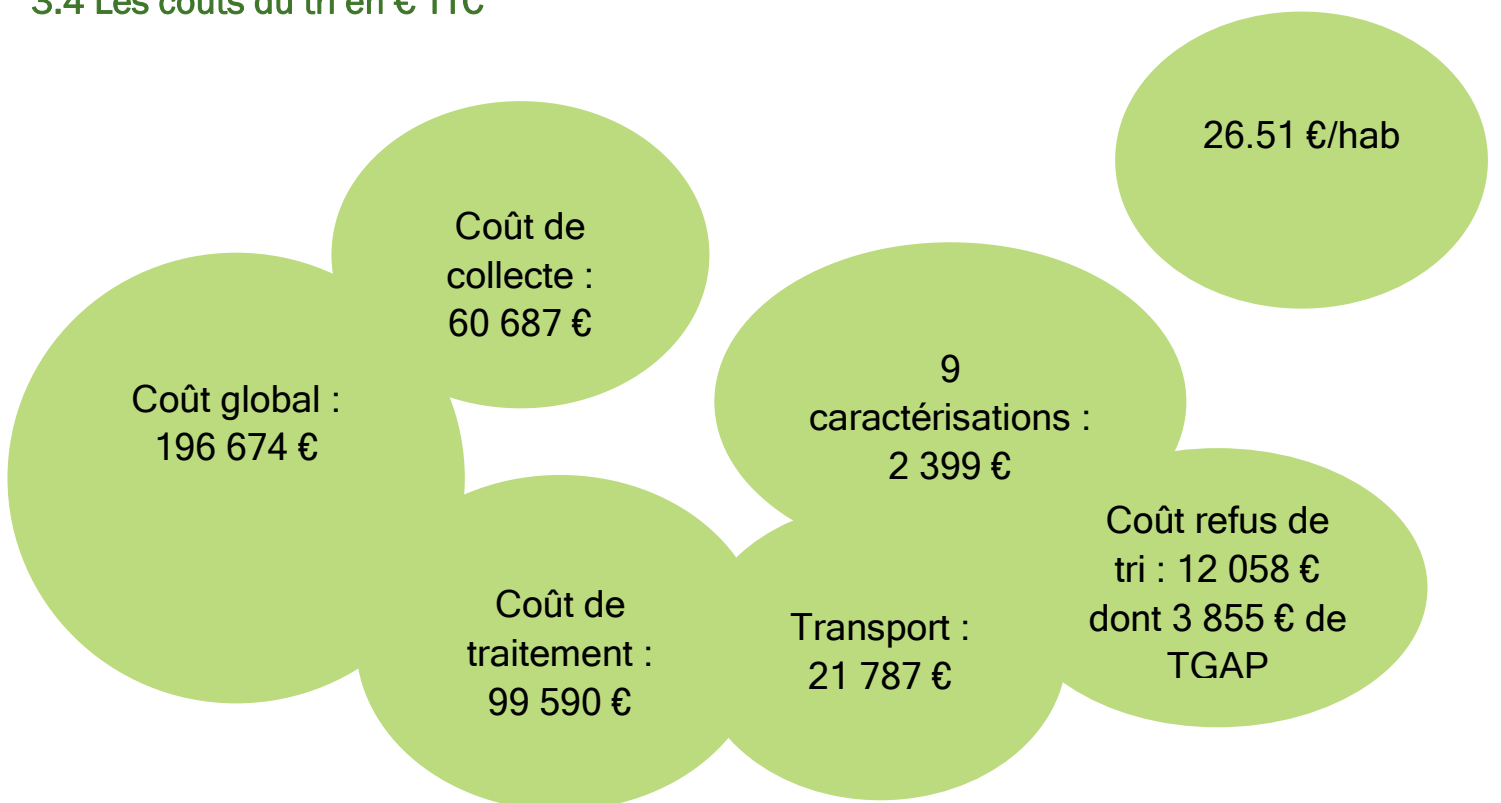


Depuis 2012, les tonnes de la collecte sélective n'ont cessé d'augmenter notamment en 2021.

Cela s'explique par le fait que la CCPE est passée à l'extension des consignes de tri au 01 janvier 2020 permettant aux usagers de trier davantage. Malgré tout, les tonnes d'ordures ménagères ne diminuent pas.



3.4 Les coûts du tri en € TTC



3.5 Les soutiens et la reprise des matériaux

La CCPE a conventionné avec la société CITEO 2018-2022 qui verse des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en fonction du recyclage des emballages collectés.

Chaque matériau issu de la collecte sélective est racheté par différents repreneurs avec lesquels la collectivité a passé des contrats.

En 2020, la CCPE est passée à l'extension des consignes de tri et a conventionné avec CITEO pour la reprise du flux développement. Il s'agit des emballages plastiques qui n'étaient pas triables jusque-là comme les barquettes, les films plastiques... Le prix de reprise est à 0 € mais en compensation, les soutiens plastiques passent à 660 €/t (au lieu de 600 €/t en 2019). Un avenant a été passé avec Valorplast pour la reprise des nouveaux plastiques et avec Regeal Affimet pour les petits aluminiums ainsi qu'une convention avec l'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) afin d'améliorer le recyclage des capsules de café en aluminium. Celle-ci permettra à la CCPE de recevoir des soutiens sur la reprise de ce flux.

	Tonnage	Kg/hab	Variation n-1	Tonnes plastique soutenus	€ reprise	Gain	Variation n-1
2019	469,37	59,18	/	38,64	600	23 184	
2020	507,44	63,98	8,11%	52,92	660	34 927	50,65%
2021	536,92	67,70	5,81%	52,12	660	34 399	1.51%

En 2021, on observe +8 kg/hab par rapport à 2019 où l'extension des consignes de tri n'était pas encore effective. Le passage à l'extension des consignes de tri a permis de gagner 11 215 € de plus qu'en 2019.

3.6 La reprise des emballages



Dépôt des emballages dans les sacs jaunes



Collecte des sacs jaunes par Ecodéchets



Dépôt en quai de transfert



Tri des déchets en centre de tri à Dieulouard – PAPREC



Reprise des emballages



Emballages plastiques

Papiers, journaux, revues, magazines

Emballages en verre

Emballages aluminium

Cartons



3.7 Les recettes issues de la collecte sélective (en € TTC)

	*Plastique	Acier	*Aluminium	Papier cartons	*Journaux revues magazines	Papier	Soutiens Citéo*	Total reprise
	Valorplast	Arcelor	Regeal Affimet	Révipac	Norske Gohg	Norske	Citéo	
2017	8 555	3 911	1 880	11 128	NC	NC	138 658	164 132€
2018	12 986	3 498	1 113	4 822	11 354	2 027	112 778	148 578€
2019	10 704	3 286	1 979	3 790	7 278	3 667	151 508	182 212 €
2020	3 912	2 275	2 316	8 837	152	878	134 123	152 493€
2021	9 712	2 519	1 535	18 377	5 562	5 928	113 958	157 590 €

D'une année à l'autre, on constate une variation des prix due au coût du marché. Les soutiens de la part de CITEO diffèrent en fonction des tonnes collectées et arrivées en centre de tri.

L'ensemble des recettes a augmenté en 2021. On note une augmentation de 5 097 € par rapport à 2020. Toutefois, les soutiens de Citeo sont en baisse (-20 165 € par rapport à 2019)

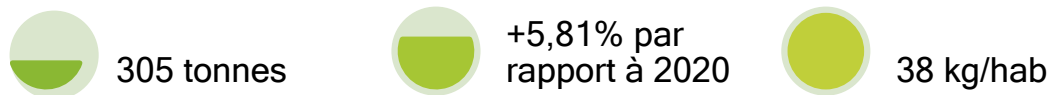
4. La collecte du verre

4.1 Le mode de collecte

Le verre est collecté en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la CCPE et les containers sont vidés une fois par mois.

4.2 Les tonnages

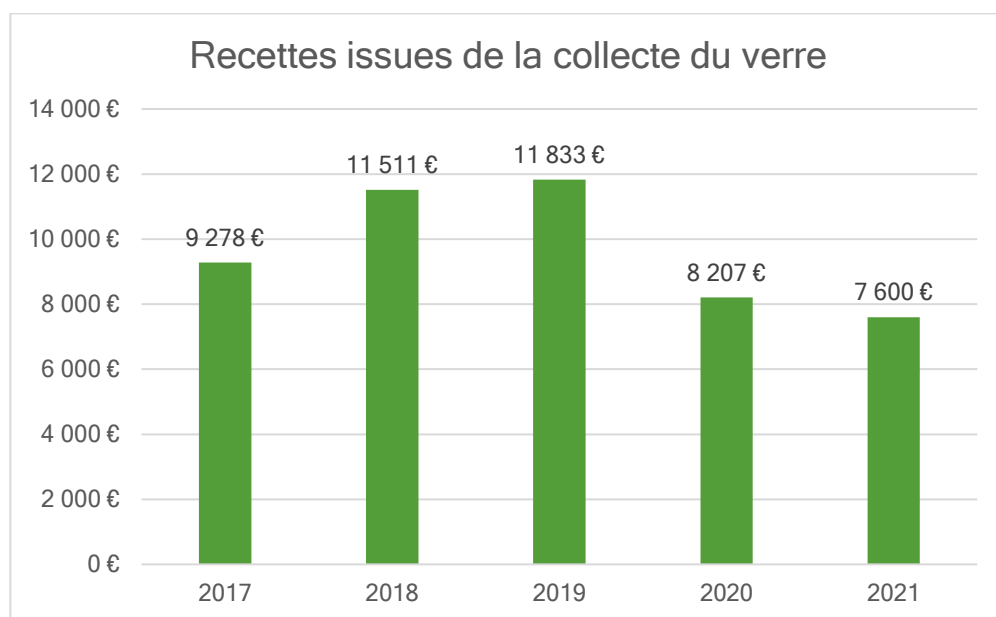




4.3 Les coûts



4.4 Les recettes



Les coûts de reprises en 2021 connaissent une baisse qui peut s'expliquer par la crise sanitaire et économique.

- 7,40% par rapport à 2020

5. La collecte des textiles

Vosges TLC a signé une convention avec le SMET pour la collecte des textiles sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes.

Des bornes d'apports volontaires pour le dépôt des textiles, (linges de maison ou chaussures) sont apposées sur l'espace public.

La collecte est réalisée par l'association AMIE. L'ensemble des vêtements est ensuite trié en fonction de l'état dans lequel ils se trouvent et sont envoyés dans des associations permettant de les donner à des personnes défavorisées.

Cette collecte ne génère aucun coût ni bénéfice.



On constate que les apports de textile ont augmenté de 34,12% en 2021.

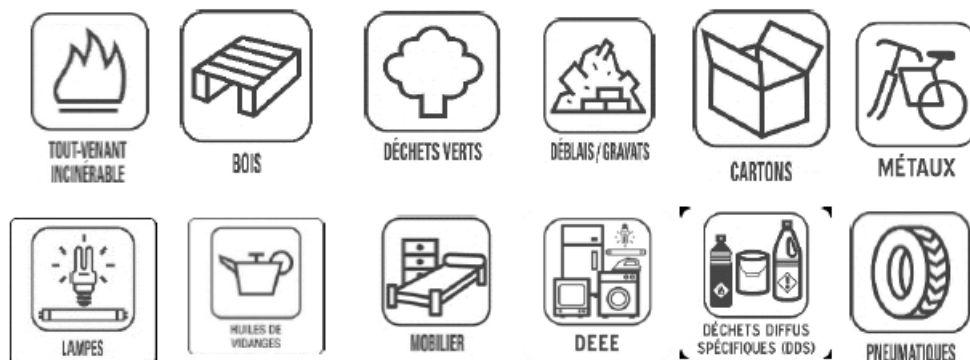
6. La collecte en déchèterie

La CCPE dispose d'une déchèterie intercommunale depuis 2004. Depuis sa création, elle est devenue un équipement de proximité très utilisé. La réglementation en matière de gestion des déchets évolue sans cesse notamment en raison du déploiement de nouvelles filières, hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, objectifs de valorisation globale à atteindre. Les déchèteries jouent un rôle majeur pour conserver une certaine maîtrise des coûts. Elles permettent en effet de mettre en œuvre localement des filières spécifiques (souvent plus économiques), accessibles à tous les administrés. Cet équipement offre aux résidents du territoire un exutoire de proximité pour tout ce qui n'est pas accepté à la collecte en porte à porte.

6.1 Les horaires d'ouverture Horaire d'ouverture

	01/10 au 31/03	01/04 au 30/09
Mardi mercredi vendredi	14h00 à 17h00	14h00 à 17h30
Samedi	9h-12h00 et 14h00 - 17h00	9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30
Dimanche	9h00 à 12h00	

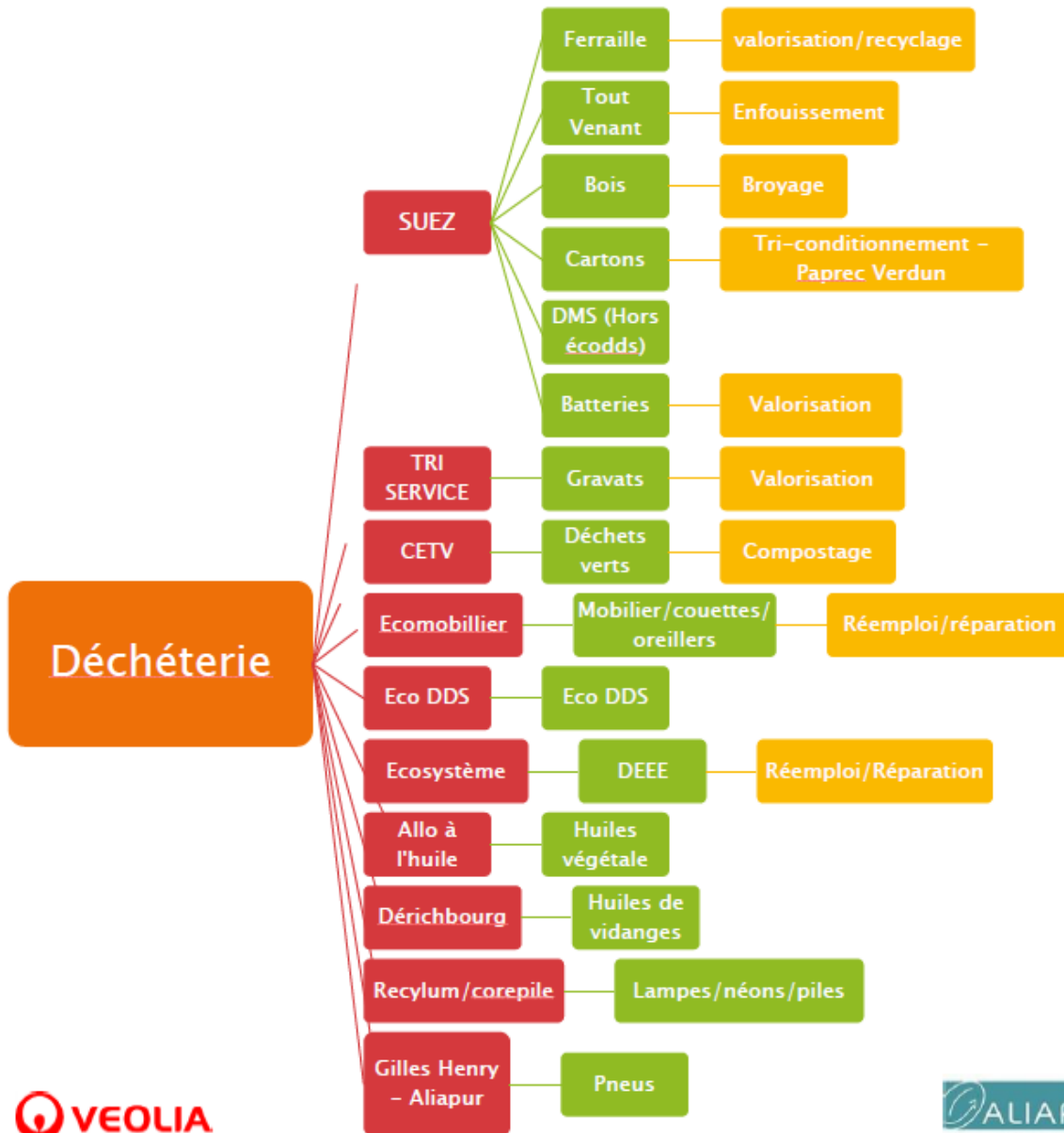
6.2 Les déchets acceptés



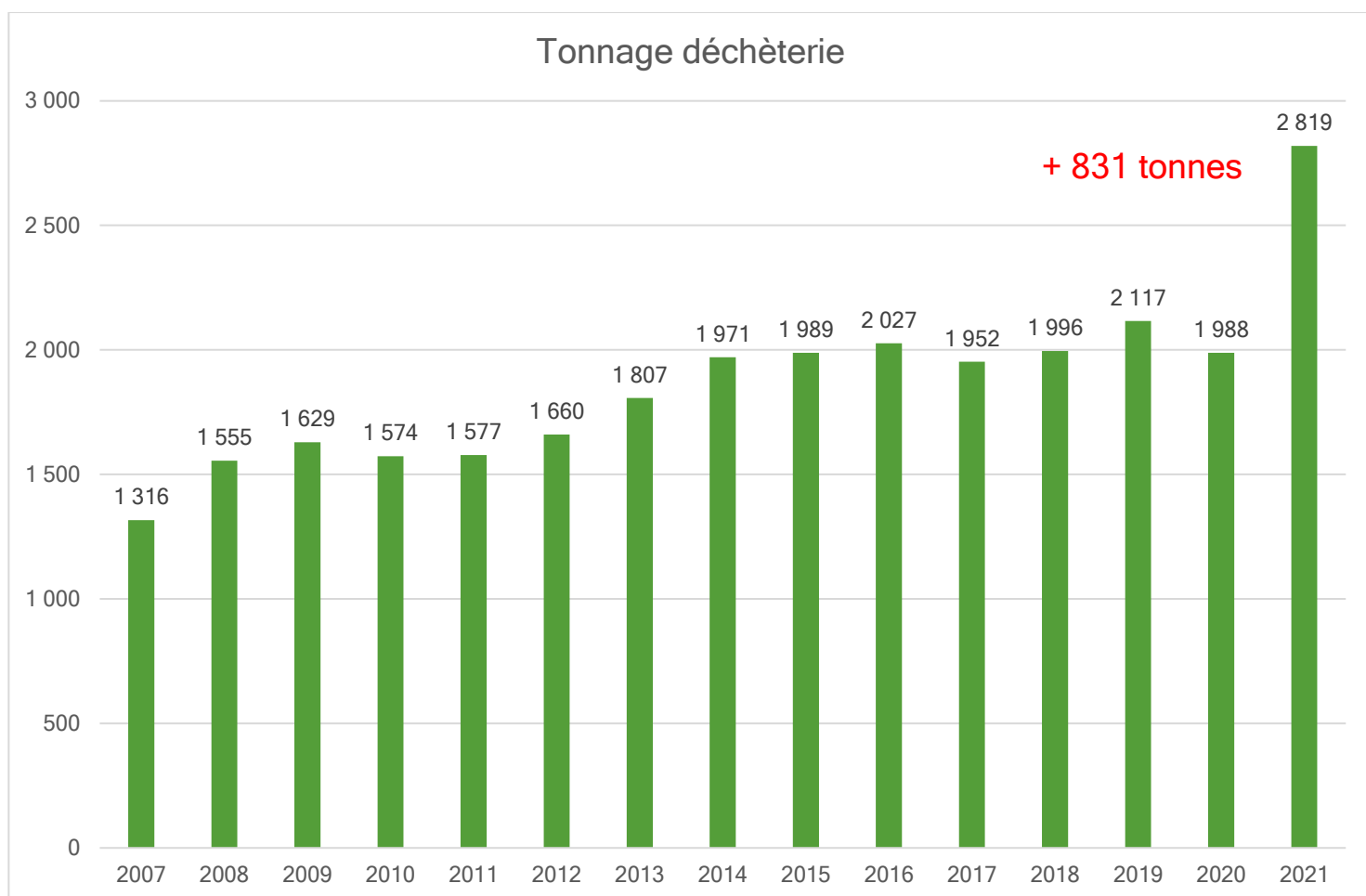
6.3 Transport et traitement par type de déchet

Le mode traitement est différent selon le type de déchet :

- Réemploi : nouvelle vie aux déchets (vêtements, mobilier)
- Valorisation : le déchet est transformé en un nouvel objet ou une nouvelle matière



6.4 Les tonnages en déchèterie 2021



Les tonnages augmentent significativement depuis 2007. La déchèterie est devenue un équipement de plus en plus utilisé par les usagers. Le développement des nouveaux flux et la mise en place de la redevance incitative contribuent à cette constante augmentation permettant d'offrir un service plus complet pour chaque habitant. Le geste de tri devient de plus en plus une habitude quotidienne pour les usagers.

En 2021, les tonnes apportées en déchèterie ont augmenté de 42% par rapport à 2020. On note 800 tonnes supplémentaires entre 2020 et 2021 dont la majorité correspond au tout venant et aux déchets verts. Bien que l'année 2020 ne soit pas représentative en raison de la crise sanitaire. Le tonnage enregistré en 2021 constitue une année record. Cette hausse significative peut s'expliquer par l'absence d'organisation de brocantes mais aussi par une hausse de la consommation des ménages.

6.4.1 les tonnages par type de déchets (hors filières REP)

Type de déchets	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Kg/hab	Taux de variation des tonnes année n-1
Tout venant	555	757,15	102,06	+36,42%
Bois	284	354,27	47,75	+24,74%
Gravats	351	484,32	65,28	+37,98%
Déchets verts	485	807,16	108,80	+66,42%
DMS	16	18,19	2,45	+13,69%
Huiles végétales	0	0	0,00	-
Huiles moteurs	3	4,41	0,59	+47,00%
Pneus	0	7,72	1,04	-
Total	1694	2433,22	327,97	+43,64%

6.4.2 les tonnages par type de déchets (filières REP)

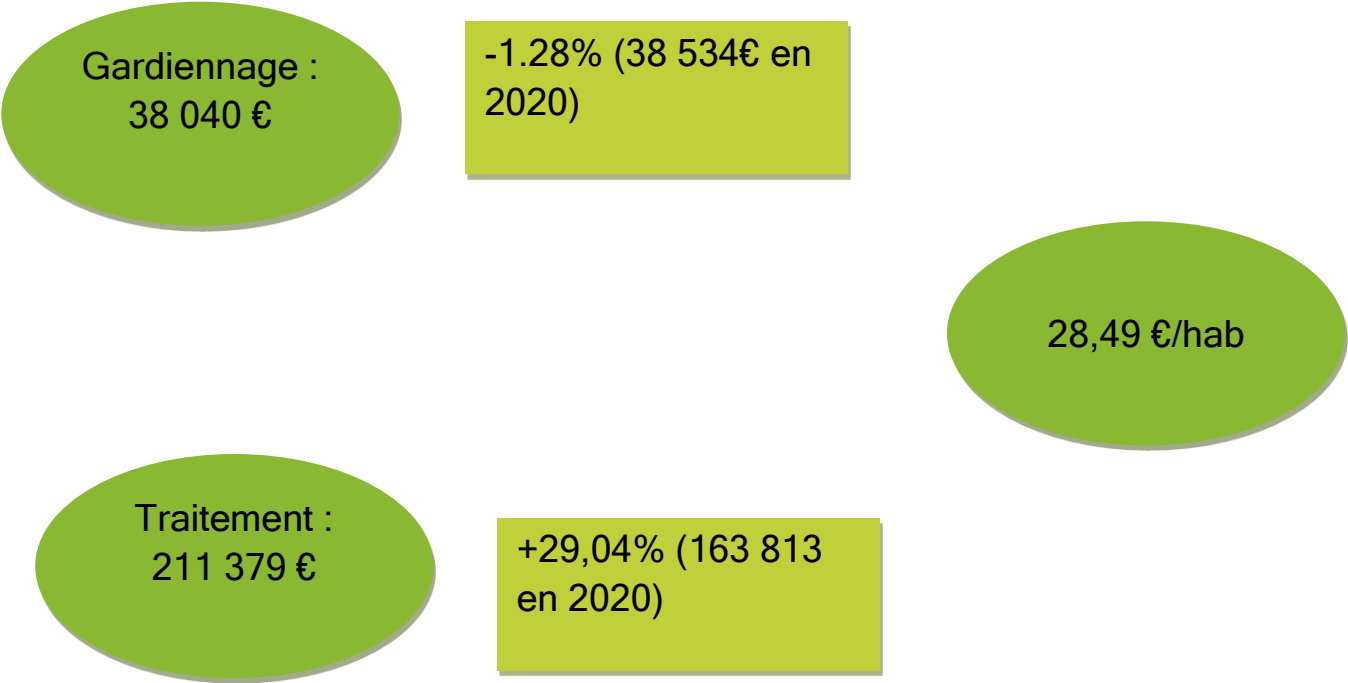
Définition filière de Responsabilité élargie des producteurs (REP):

Elle implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets en assurant l'organisation et le financement de la collecte et du traitement des déchets

Type de déchets	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Kg/hab	Taux de variation des tonnes année n-1
DEEE	62	80,01	10,78	+29,05%
Métaux	82	77	10,38	-6,10%
Eco dds	6	7,4	1,00	+23,33%
Cartons	54	65,34	8,81	+21,00%
Batteries	0	0,7	0,09	-
Total	291	386,39	52,08	+32,78%

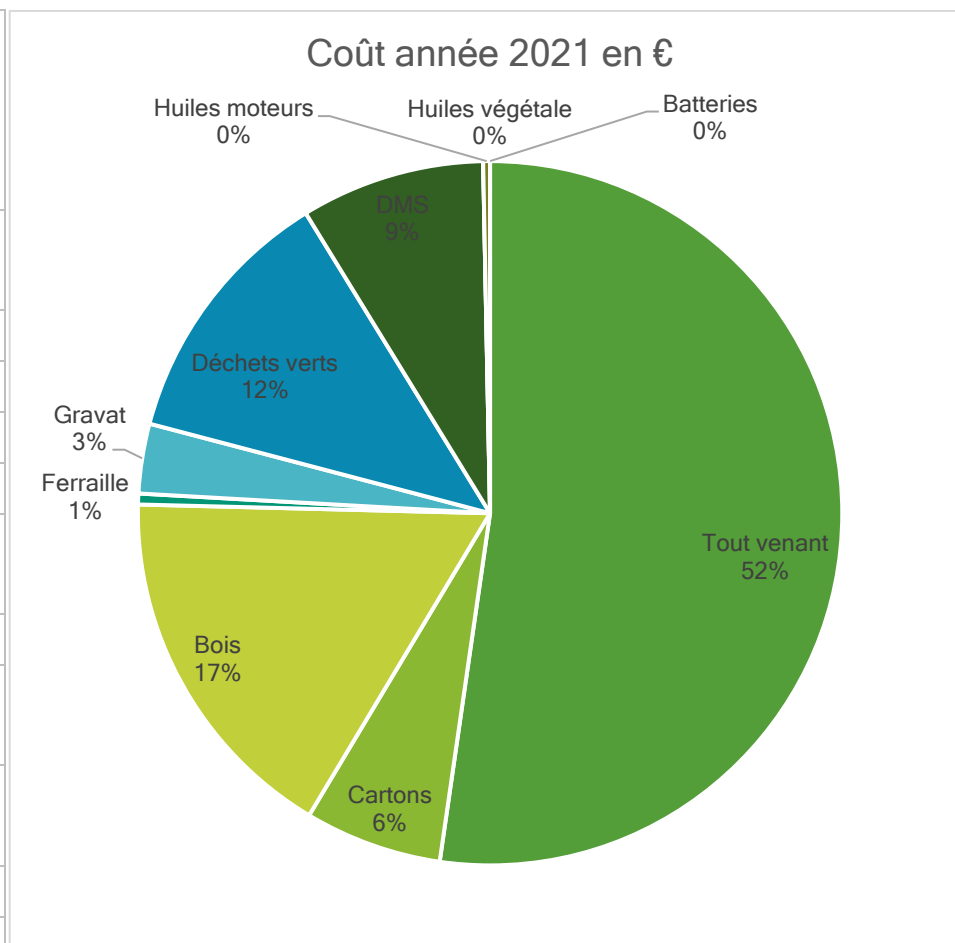
Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par des éco-organismes qui récoltent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités locales qui assurent la collecte et le tri de ces déchets comme CITEO, Ecomobilier, Envie...

6.5 Les dépenses en déchèterie 2021



6.6 Les dépenses 2021 : les coûts TTC par type de déchets

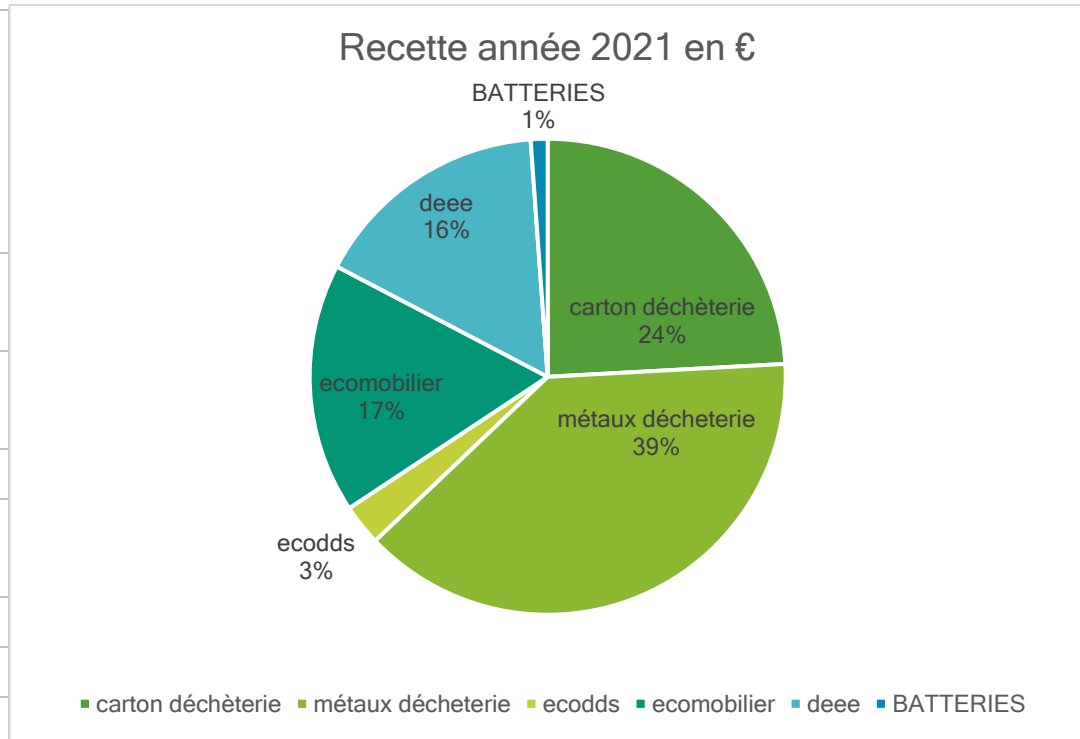
Type de déchet	Coût année 2021 en €	Taux de variation des coûts année n-1	€/t	€/hab
Tout venant	110 523	44,30%	145,97	10.32
Cartons	13 321	10,58%	203,87	1.62
Bois	35 528	12,60%	100,28	4.25
Ferraille	1 055	-4,66%	13,69	0.15
Gravat	6 763	24,53%	13,96	0.73
Déchets verts	25 659	34,85%	31,78	2.56
DMS	17 867	2,11%	982,23	2.36
Huiles végétale	0	0,00%	0	0
Huiles moteurs	663	19,01%	150,30	0
Batteries	0	0,00%	0	0
TOTAL	211 379	29,04%	82	22.08



Le tout-venant représente plus de la moitié des coûts de la déchèterie. Un meilleur tri dans les apports permettrait des économies substantielles.

6.7 Les recettes 2021 : les coûts TTC par type de déchets

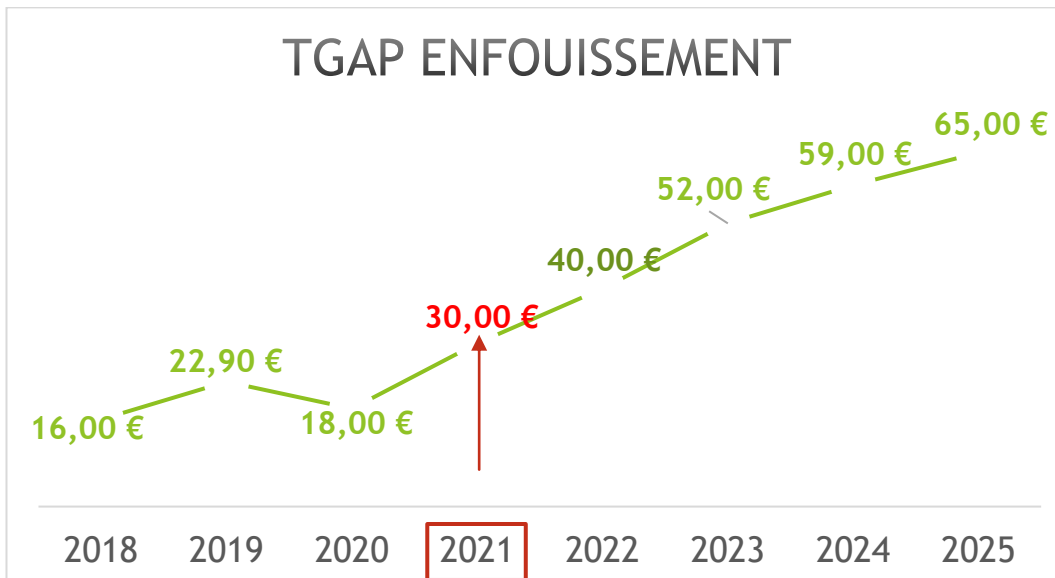
	Recette année 2021 en €	€/hab	taux de variation des prix année n-1	€/t
Carton déchèterie	7 993	1,08 €	202%	122,33 €
Métaux déchèterie	12 837	1,73 €	468%	166,71 €
Ecodds	923	0,12 €	0%	124,73 €
Eco mobilier	5 623	0,76 €	36%	36,06 €
DEEE	5 360	0,72 €	18%	67,00 €
Batteries	378	0,05 €	/	540,00 €
Total	33 115	4,46 €	128%	1,96



6.8 La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

La **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** est une taxe nationale basée sur le principe "pollueur-payeur". Elle s'applique aux **déchets enfouis** ou **incinérés**. Elle a inscrit dans une volonté de favoriser la réduction des déchets et implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fortes externalités environnementales négatives doit payer la TGAP.

Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP de façon progressive pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets jusqu'en 2025.



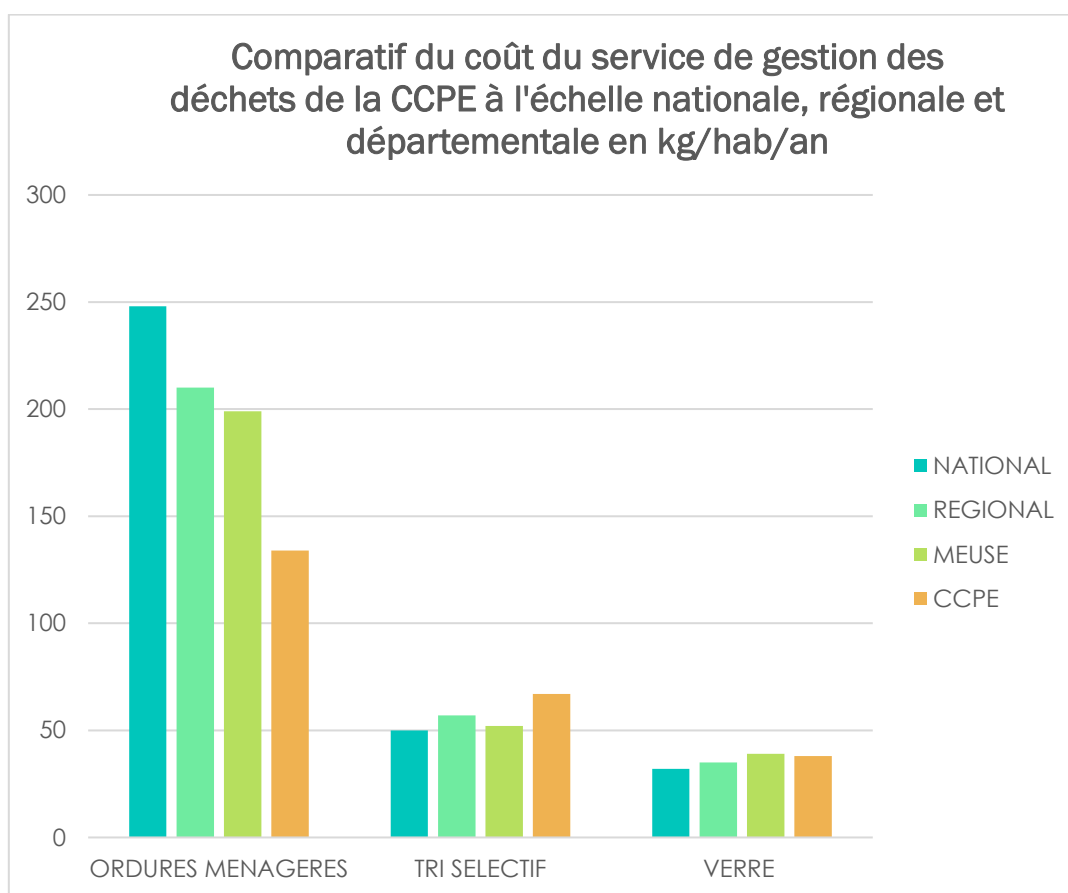
La TGAP a un impact sur l'augmentation des coûts des déchets. En 2021, elle représente 8% du coût global (65 623 €).

+4% par rapport à 2020 (33 588€).

7. Le comparatif des tonnages de la CCPE par rapport aux données nationales, régionales et départementales.

7.1.1 Le comparatif des tonnages du service public de gestion des déchets

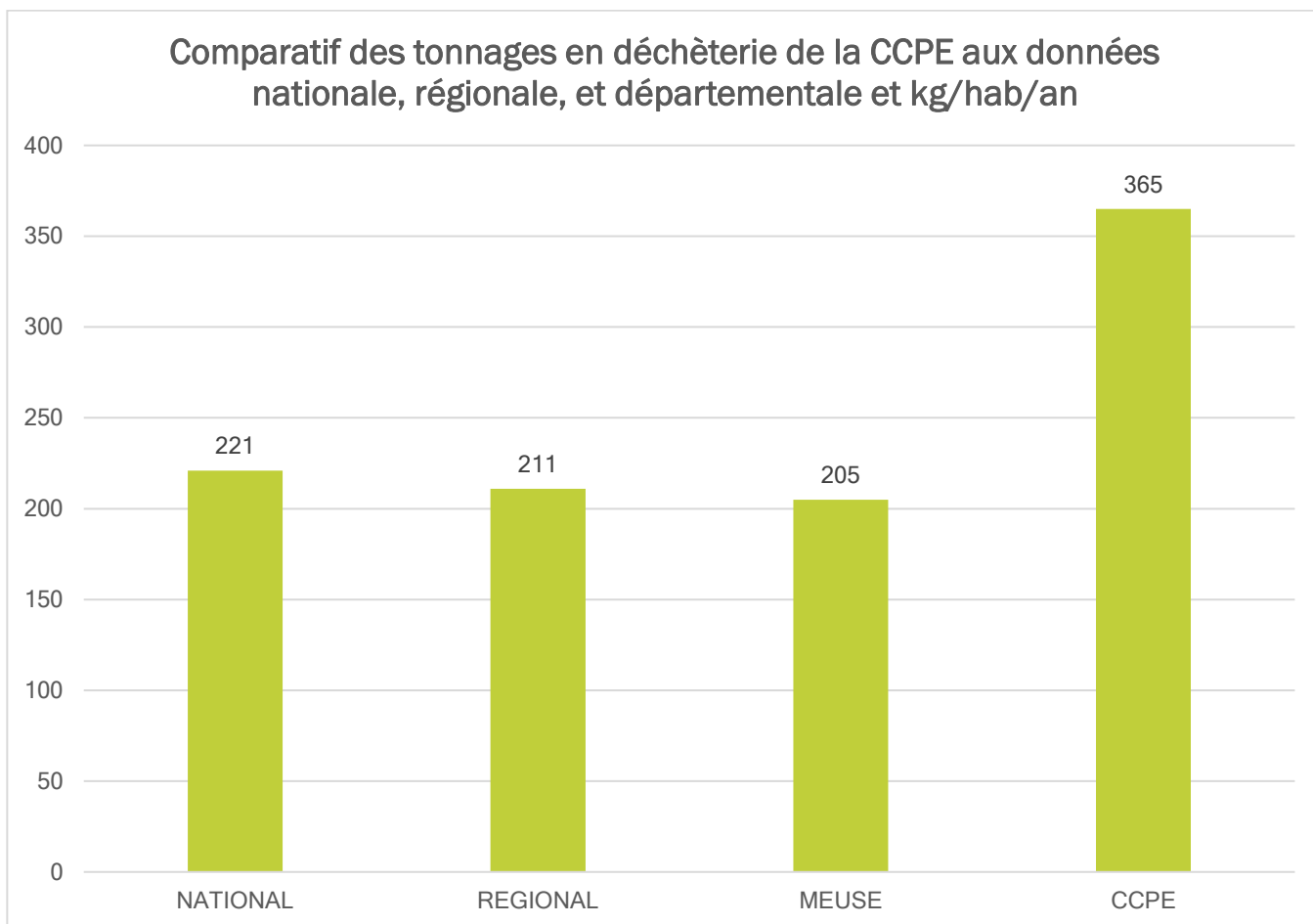
Pour le tri, on constate que la CCPE est au-dessus des moyennes nationales, départementales ou régionales. Cela peut s'expliquer notamment par la mise en place de la redevance incitative et de l'extension des consignes de tri.



Les données de ce graphique sont issues de l'enquête nationale ADEME 2019. Celles de la CCPE sont celles de 2021.

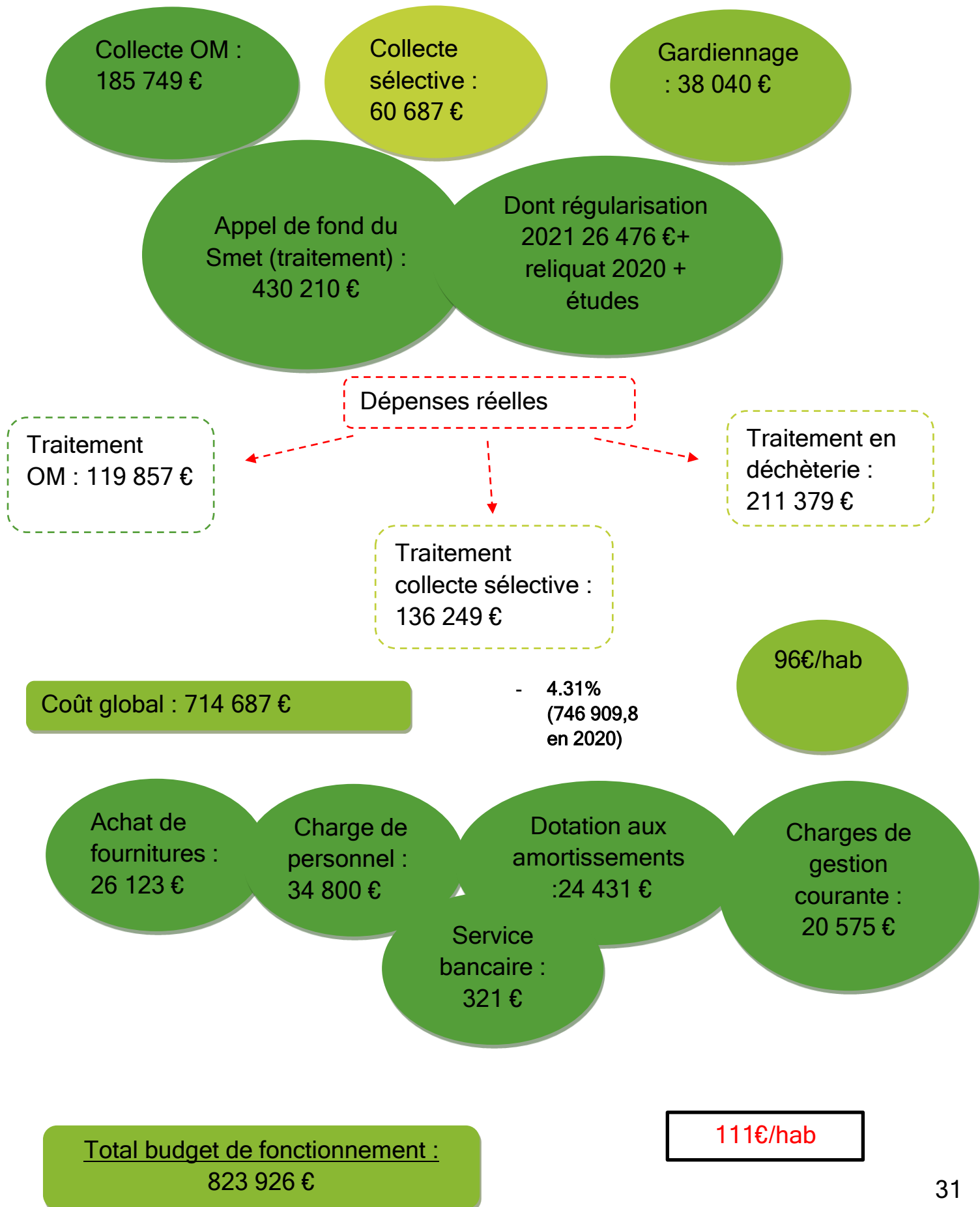
7.1.2 Le comparatif des tonnages en déchèterie

On constate que la CCPE est au-dessus des moyennes nationales, départementales ou régionales. Cela peut s'expliquer d'abord, par la mise en place de la redevance incitative mais également par le fait que la déchèterie dispose de nombreuses filières permettant un service assez large qui incite les usagers à trier plus ainsi que l'accès libre à la déchèterie.

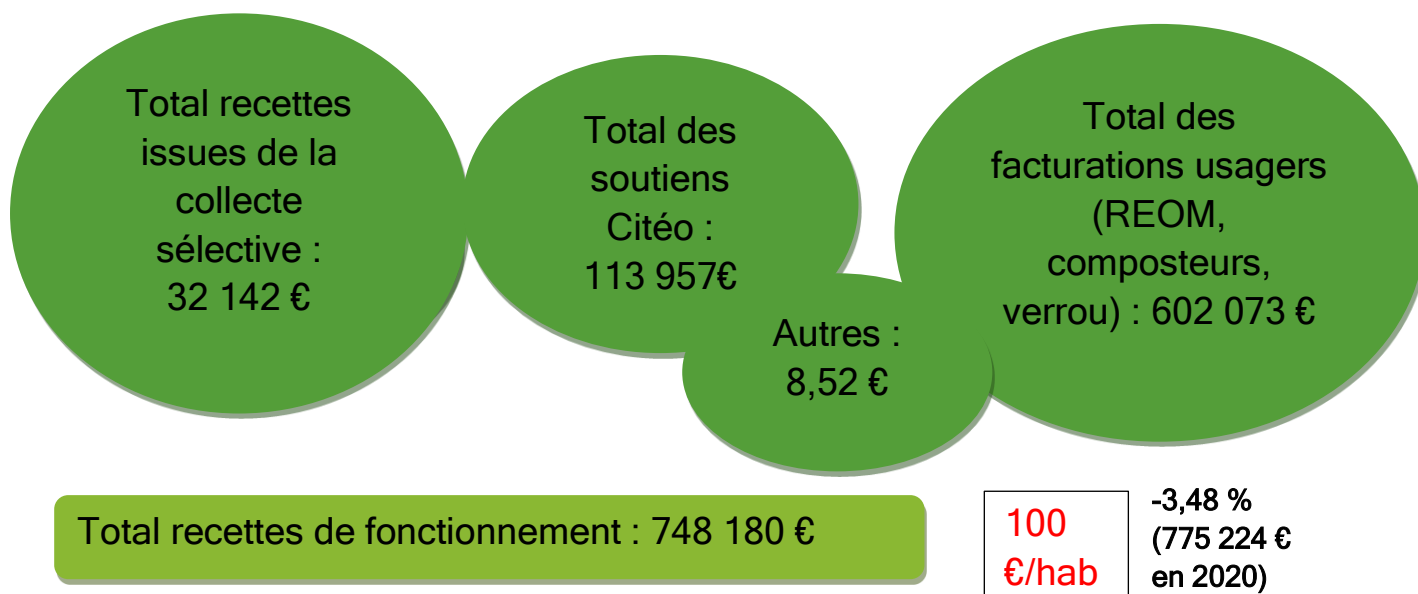


Les données de ce graphique sont issues de l'enquête nationale Ademe 2019. Celles de la CCPE sont celles de 2021.

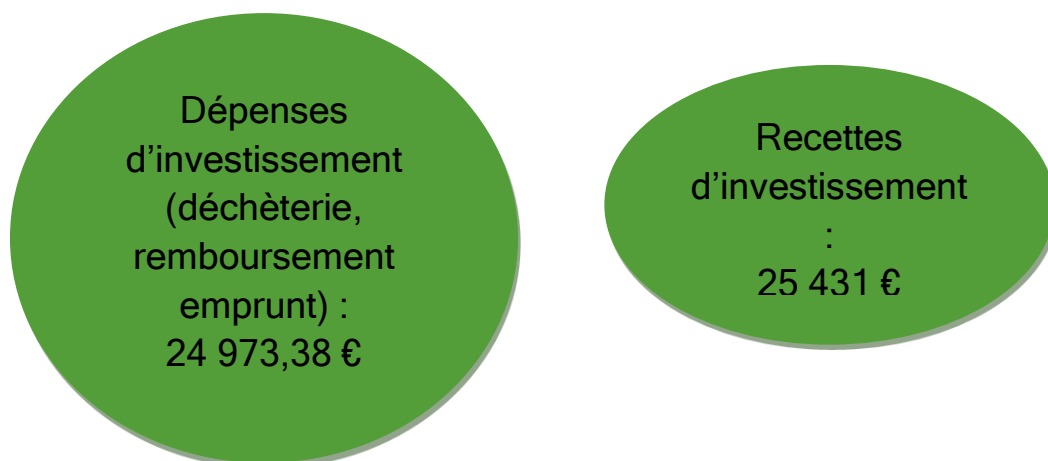
8. Récapitulatif des dépenses de fonctionnement



9. Récapitulatif des recettes de fonctionnement



10. Récapitulatif des dépenses et recettes d'investissement



Le budget ordures ménagères est un budget annexe qui doit être équilibré avec des recettes qui lui sont propres. La REOM représente la principale ressource de ce budget annexe même si la collectivité perçoit des recettes issues de la reprise des différents matériaux ainsi que les soutiens de CITEO.

Les coûts de collecte et de traitement représentent les principales dépenses du service mais d'autres dépenses sont à prendre en considération tel que l'achat des équipements de pré collecte, l'entretien, les dépenses de communication, les charges de personnels, le remboursement d'emprunts et les nouveaux investissements.

On constate que depuis 2018, le budget est déficitaire. Les soutiens de CITEO varient en fonction des tonnages collectés mais également en fonction des coûts du marché qui évoluent sans cesse.

11. Les évolutions du service : vers une modification de la déchèterie intercommunale

Construite en 2004, le parc de l'unique déchèterie du territoire de la CCPE arrive à sa maturité. Un programme de réhabilitation et de sécurisation de la déchèterie intercommunale a été lancé en 2019 avec un objectif d'optimisation et de rénovation du site. Ce projet a pour objet de répondre au mieux aux attentes des administrés et aux nouvelles réglementations qui se veulent évolutives.

Un premier diagnostic a été réalisé par le SMET en 2017 permettant de confirmer ce constat et de mettre en abîme les difficultés actuelles.

Sur la base de ce diagnostic, la CCPE a recruté un maître d'œuvre afin de réaliser ce programme d'aménagement en respectant un schéma prédéfini :

1. Mise aux normes et sécurisation :

- Renforcement de la sécurité des usagers et du personnel
- Remplacement de la signalétique (consignes de sécurité, marquage au sol, panneaux...)
- Renforcement de la sécurité du site par la vidéosurveillance
- Mise en place d'un contrôle à l'entrée

2. Prise en compte de l'environnement dans la gestion du tri :

- Remise aux normes des installations
- Création d'une ressourcerie
- Agrandissement et création de quais supplémentaires pour accueillir de nouveaux flux

12. Le programme local de prévention

En ce sens et avec le soutien de l'ADEME, un programme local de prévention (PLP a vu le jour) en 2013 pour une durée de 5 ans et piloté par le SMET pour l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

Il a permis la mise en place de nombreuses actions visant à prévenir la production des déchets. L'ADEME avait fixé un objectif de -7% des déchets ménagers en 5 ans. Cet objectif a été atteint à l'échelle du SMET puisqu'une réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés a pu être observée sur cette période.

En 2018, le PLP a été remplacé par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2018-2024. Ce document fixe un programme d'actions :

La prévention vise à éviter la production de déchets en se basant sur 3 principes :

- Mieux acheter en privilégiant les produits d'occasion, peu emballés...)
- Mieux utiliser en respectant les doses prescrites
- Moins jeter (donner ou vendre, composter, réparer...)

Axe	Actions
A. Encourager la gestion de proximité des biodéchets	<ol style="list-style-type: none">1. Compostage individuel2. Compostage collectif et autonome3. Réseau des guides composteurs4. Promouvoir le broyage5. Lutte contre le gaspillage alimentaire
B. Donner une seconde vie aux déchets	<ol style="list-style-type: none">6. Promouvoir le réemploi et la réparation7. Communiquer sur les solutions déjà existantes
C. Renforcer les actions emblématiques	<ol style="list-style-type: none">8. Promouvoir les stops-pubs9. Sensibilisation à la réduction des déchets
D. Être exemplaire en matière de prévention des déchets	<ol style="list-style-type: none">10. Être éco-citoyen exemplaire au bureau11. Être exemplaire pendant les évènements12. Formalisation et capitalisation des retours d'expérience

13. Actions réalisées en 2021

Mise à disposition de compost et de broyat à la déchèterie - 26/06/2021



Opération nettoignons la nature - école élémentaire Jean de la Fontaine à Buzy-Darmont - Organisée par le Conseil des jeunes - Juin 2021



Animation sur le tri sélectif - école élémentaire Jean de la Fontaine à Buzy-Darmont - Réalisée par Manon - juin 2021



Conclusion

Le service déchets doit être optimisé en permanence pour le confort des usagers. La CCPE met tout en œuvre pour répondre à ces exigences qui ont un coût certain.

L'année 2021 a été marquée par une hausse significative des tonnes et des coûts, qu'il faut essayer de limiter.

La contribution de l'utilisateur pour le service a baissé de 5.74% depuis 2014 et les coûts de traitement en constante augmentation.

Il convient de garder à l'esprit que la TGAP va continuer d'impacter fortement les coûts jusqu'en 2025.

Les recettes issues de la reprise des matériaux sont, quant à elles, de plus en plus impactées par les coûts des marchés qui évoluent très rapidement. Bien que le passage à l'extension des consignes de tri ait connu un grand succès, il n'en demeure pas moins que l'écart entre les dépenses et les recettes ne cesse de s'aggraver et que les tonnages produits continuent d'augmenter. Un important travail de sensibilisation des usagers est aussi à prévoir.

Au regard de l'augmentation des coûts et à la baisse des recettes constatées ces dernières années, une révision des tarifs de la redevance et du règlement est indispensable.